

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF771

présenté par

M. Carrez

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Au cinquième alinéa du I du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 0 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que la DSIT versée par la MGP aux EPT à partir d'une fraction de l'évolution de cvae positive annuelle perçue par la MGP puisse évoluer dans une fourchette de 0 à 50 % et cela pour la seule année 2021. Le remplacement du taux de 10 % par le taux de 0 % est justifié par la prolongation en 2021 de la compensation de la dotation d'intercommunalité au sein des dotations d'équilibre versées par la MGP aux EPT.